

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 21 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE,
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,
Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND,
Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE,
Michel LAGIER, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE,
Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU,
Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ,
Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI,
Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Robert NICOLETTI à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 mars 2022

Délibération n° 3

Délibération n° 010/2022 – Approbation du compte de gestion – exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne

